

# SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES VIDANGES ET BOUAGES DU TONKIN

## ANTÉCÉDENTS

Encart  
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 juin 1889)

SERVICE  
DES  
BOUAGES & VIDANGES  
Direction chez J. Wibaux  
RUE PAUL-BERT

---

Bouages et Vidanges de Hanoï  
(*L'Avenir du Tonkin*, 3 septembre 1899)

L'Entrepreneur des Bouages et Vidanges de la Ville de Hanoï a l'honneur de porter à la connaissance du public que, par contrat passé avec la municipalité, le prix du service de la vidange à domicile est ainsi fixé depuis le 1<sup>er</sup> avril dernier.

Service journalier par tinette et par mois            1 \$ 50  
Service tous les 4 jours par tinette et par mois, maisons brigues    0. \$ 50  
Service tous les 4 jours par tinette et mois, maisons paillotes 0 \$ 25

Un supplément de 0 \$ 50 sera perçu pour nettoyage des latrines (pour ceux qui le désireront).

L'entreprise se charge également de l'enlèvement des fumiers et du nettoyage des écuries, parcs, cours, etc., etc., à des prix très modérés.

L'Entrepreneur,  
J. P. DE PERETTI.  
Bureau, boulevard Gia-long, 74.

---

Encart  
(*L'Avenir du Tonkin*, 17 août 1895)

ENTREPRISE GÉNÉRALE  
DES  
BOUAGES & VIDANGES  
de la ville de Hanoï  
ET BUREAU D LOCATION D'IMMEUBLES

Rue de VONG-DUC (vis-à-vis la Milice)

---

Encart  
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 janvier 1896)

ENTREPRISE GÉNÉRALE  
DES  
BOUAGES & VIDANGES  
de la ville de Hanoï

---

Service depuis 0,25 par mois

---

Entrepreneur M. Ant. de PÉRETTI  
N° 7 — Rue de Vuong-Duc. — N° 7  
(En face la Milice)

---

Renseignements pour location de maisons a titre purement gratuit.

---

ANNONCE LÉGALE  
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 avril 1922)

Suivant acte sous seings privés en date à Hanoï, du 1<sup>er</sup> avril 1922, enregistré, il a été formé une société en nom collectif, entre M. Christe, entrepreneur, domicilié à Hanoï, boulevard Bobillot prolongé, n° 1 *bis*, d'une part, et M. Gaston Gravereaud, entrepreneur, domicilié à Hanoï, boulevard Rialan, d'autre part.

Pour l'exploitation d'un fonds de commerce de vidanges sis à Hanoï, boulevard Bobillot prolongé n° 1 *bis*.

La durée de la société est fixée à six années : elle sera prolongée, automatiquement, pour une période égale au cas où ni l'un ni l'autre des associés n'aurait préavisé son co-contractant six mois avant la date d'expiration de la première période de six années.

Le siège de la société est à Hanoï, boulevard Bobillot prolongé, n° 1 *bis*.

La raison et la signature sociale sont : Christe et Cie.

Chacun des associés a la signature sociale, mais ne peut en faire usage que pour les besoins et affaires de la société, à peine de nullité de tous engagements pris contrairement à cette stipulation et ce, même à l'égard des tiers.

Pour tout engagement dépassant cinq mille piastres, la signature des deux associés sera nécessaire.

Aucun emprunt, aucune acquisition ou aliénation d'immeubles ou fonds de commerce de la société, ne pourront être valablement faits ou contractés à l'égard de la société que sous la signature des deux associés.

M. Christe apporte à la société une somme de 3.500 piastres.

M. Gravereaud apporte à la société : 1° la somme de 9.000 piastres ; 2° un fonds de commerce de vidanges évalué 1.500 piastres.

Des exemplaires dudit acte ont été déposés, conformément à la loi, au greffe du tribunal de première instance de Hanoï tenant lieu de greffe du tribunal de commerce et de Greffe de la Justice de Paix le 28 avril 1922.

Hanoï, le 23 avril, 1922.

Pour insertion  
Christe et Cie

---

DEMANDES DE PROROGATION DE MARCHÉS FORMULÉES PAR MM. GRAVEREAUD,  
BACH VAN LAM ET NGUYEN TAI GIUONG  
(*Bulletin municipal de Hanoï*, juillet 1923)

L'Administrateur-Maire — Messieurs, j'ai reçu de M. Gravereaud, entrepreneur de vidanges, de Bach-van-Lam, fournisseur de la pierre cassée, et de Nguyen-tai-Giuong, entrepreneur pour l'entretien des bâtiments municipaux, trois demandes ci-jointes de renouvellement de leurs marchés sous les mêmes conditions où ils les ont exploités au cours de la période précédente. Ces trois entrepreneurs ayant donné toute satisfaction, j'ai l'honneur de vous proposer de leur accorder le renouvellement qu'ils demandent.

Toutefois, avant de vous prononcer, je vous demanderai le renvoi de ces demandes à votre commission des marchés et adjudications pour examen et avis.

Renvoyé à la commission des marchés et adjudications.

Approuvé à l'unanimité.

---

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES  
VIDANGES ET BOUAGES DU TONKIN  
VERNEUIL & GRAVEREAUD, Hanoï

constructeurs et loueurs de pousse-pousse,  
[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Verneuil+Gravereaud-pousse.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Verneuil+Gravereaud-pousse.pdf)  
entrepreneurs de bâtiments et travaux publics,  
[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Verneuil+Gravereaud-BTP.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Verneuil+Gravereaud-BTP.pdf)  
colons,  
éboueurs-vidangeurs.

ANNONCE LÉGALE  
SOCIÉTÉ ANONYME DÉNOMMÉE  
« SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES BOUAGES ET VIDANGES [*sic* : VIDANGES ET BOUAGES]  
DU TONKIN »  
Capital : 75.000 \$  
Siège social à Hanoï, rue Jules-Ferry, n° 50.  
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 novembre 1923)

Aux termes d'un acte sous signatures privées fait à Hanoï le 26 septembre 1923, enregistré à Hanoï, le même jour, dont l'un des originaux a été annexé à la minute de l'acte de déclaration de souscription et de versement ci-après énoncé reçu par M<sup>e</sup> Loupy, notaire à Hanoï, le 27 septembre 1923, les statuts de cette société ont été établis par les fondateurs.

De ces statuts, il est extrait ce qui suit :

TITRE PREMIER  
Objet. — Dénomination — Siège — Durée de la Société.  
Article premier

Il est formé, entre les soussignés et ceux qui adhéreront aux présents statuts par la souscription des actions qui vont être créées, une société anonyme qui a pour objet l'exploitation du commerce des vidanges et bouages.

La Société prend la dénomination de

« Société générale des vidanges et bouages du Tonkin ».

#### Article 3

La durée de la Société est fixée à trente ans à compter du jour de sa constitution définitive qui aura lieu de la manière exprimée sous le titre X.

#### Article 4

Le siège de la société est a Hanoï, rue Jules-Ferry, n° 50. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même ville sur simple décision du conseil d'administration.

### TITRE II

Apports. —Fonds social. — Actions.

#### Article 5

MM. Christe et Cie et M. Gravereaud apportent à la société leur entreprise de vidange et celles de M. Jean Duvert et de M<sup>me</sup> Rawais [Ravais] avec la garantie de droit en cette matière :

1° L'achalandage, la clientèle, le matériel, les outils, machines, objets mobiliers, installations de leur exploitation actuelle et qui est relative au commerce des vidanges ;

2° l'organisation industrielle et commerciale de la dite exploitation ;

3° les droits aux baux dont l'entreprise Christe et Cie est titulaire ;

4° les études et projets d'organisation et. de négociation propres a assurer l'avenir, le développement, l'établissement et le perfectionnement de la société

M. Nguyễn-van-Giêm apporte à la société avec la garantie de droit en cette matière l'entreprise de vidanges qu'il exploite à Hanoï, et la clientèle, l'achalandage, le matériel, les outils, les installations diverses et tous objets mobiliers qui sont compris dans son dépotoir ; 2° les droits aux baux dont il est titulaire et qui ont pour objet l'entreprise de vidanges qu'il exploite actuellement à Hanoï.

#### Article 6

En rémunération de ces apports, il est attribué :

à MM. Christe et Cie : quatre cent cinquante actions ;

à M. Nguyễn-van-Giêm : cent cinquante actions sur celles qui vont être créées.

#### Article 7

Il est en outre attribué à MM. Christe et Cie et à M. Giêm dix pour cent (10 %) des bénéfices nets tels qu'ils seront déterminés par les articles 58 et 59 des statuts.

Cette part des bénéfices sera représentée par des titres de parts de fondateurs au nombre de 60 sans valeur nominale donnant droit chacun à une part de bénéfices.

Ces titres seront répartis comme suit :

1° 45 parts à MM. Christe et Cie ;

2° 15 parts a M. Nguyễn-van-Giêm.

.....

#### Article 8

Le capital social est fixé a la somme de soixante-quinze mille piastres (75.000 \$ 00) et divisé en sept cent cinquante actions de cent piastres chacune.

Sur ces actions, quatre cent cinquante sont attribuée» à MM. Christe et Cie et cent cinquante sont attribuées a M. Giêm en rémunération de leurs apports définis à l'article 6

Les cent cinquante autres actions sont à souscrire en numéraire.

.....

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Loupy, greffier-notaire à la résidence de Hanoï, le 27 septembre 1923.

M. Gaston Gravereaud, entrepreneur à Hanoï ;  
M. Henri Christe, entrepreneur à Hanoï ;  
M. Nguyễn-van-Giêm, entrepreneur à Hanoï ;

Ont déclaré que les cent cinquante actions payables en numéraires et les six cents actions d'apport avaient été souscrites tant par les fondateurs que par quatre autres personnes et qu'il avait été versé par chaque souscripteur d'action en numéraire une somme égale au quart du montant des actions par lui souscrites et au total trois mille sept cent cinquante piastres.

### III

Aux termes d'une délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 1923, la première assemblée générale constitutive des actionnaires de la dite société a :

Reconnu sincère et véritable la déclaration de souscription et de versement faite par les fondateurs aux termes de l'acte sus-énoncé reçu par le dit M<sup>e</sup> Loupy, greffier-notaire, le 27 septembre 1923 ;

Et nommé un commissaire chargé de faire un rapport conformément à la loi sur les apports en nature faits par les fondateurs de la société et sur les avantages particuliers stipulés dans les statuts.

### IV

Aux termes d'une délibération en date du 10 octobre 1923, la deuxième assemblée générale constitutive de la dite société a :

Adopte les conclusions du rapport du commissaire aux apports et, en conséquence, approuve la rémunération des apports faits à la société par ses fondateurs et les avantages particuliers stipulés dans les statuts,

Nomme comme commissaire aux comptes :

M. Cuvelier, employé de commerce, domicilié à Hanoï, lequel a accepté de remplir ces fonctions ;

Nommé pour cinq années aux termes de l'article 27 des statuts, le premier conseil d'administration de la société, ledit conseil se composant de :

M. Jean Verneuil, entrepreneur à Hanoï ;  
M. Gaston Gravereaud, entrepreneur à Hanoï ;  
M. Henri Christe, entrepreneur à Hanoï ;  
M. Nguyễn-van-Giêm, entrepreneur à Hanoï ;  
M. Delevaux, chef d'atelier à Hanoï.

.....

Hanoï le 9 novembre 1923.  
Le conseil d'administration.

### ANNONCE LÉGALE (L'*Avenir du Tonkin*, 3 avril 1926)

Suivant acte sous seings privés en date à Hanoï du vingt-quatre mars 1926, enregistré ;

M. Christe Henri, entrepreneur, domicilié à Hanoï, boulevard Bobillot prolongé n° 1 *bis*.

M. Gravereaud, Gaston. Entrepreneur, domicilié à Hanoï, boulevard Rialan.

Ont déclaré dissoute à compter du vingt cinq mars 1926, la société en nom collectif existant entre eux sous la raison sociale :

« CHRISTE A Cie » ayant son siège à Hanoï, boulevard Bobillot prolongé, n° 1 *bis*, et pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de vidanges sis à Hanoï.

MM. Christe et Gravereaud ont été nommés liquidateurs avec tous pouvoirs pour réaliser l'actif et éteindre le passif.

Un original dudit acte de dissolution a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Hanoï, le deux avril 1926.

---

CONSEIL DU PROTECTORAT DU TONKIN  
Séance du jeudi 11 août 1927  
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 août 1927)

.....  
28° Projet de contrat portant location d'un immeuble sis à Bac-Ninh, à la Société générale des bouages et vidanges du Tonkin.

---

AU PALAIS  
Tribunal de 1<sup>re</sup> instance  
Audience correctionnelle indigène hebdomadaire du lundi 6 août 1928  
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 août 1928)

Le coolie Pham van-Tran du service des bouages et vidanges, a arrosé la chaussée avec le contenu d'une tinette, infraction à l'article 24 du règlement de police ; il est condamné à 5 francs d'amende.

H. M.

---

ENCART  
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 mars 1929)

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES VIDANGES ET BOUAGES DU TONKIN  
28, rue Tirant. — Hanoï  
Téléphone n° 745

---

Conseil municipal du 26 février 1930  
17 — Prorogation du marché pour l'exécution pendant  
l'année 1930 du service des vidanges des bâtiments municipaux.  
(*Le Bulletin municipal de Hanoï*, février 1930, p. 267-268)

L'administrateur maire donne lecture de son rapport de présentation ci-après :

Messieurs,

Dans votre délibération du 28 novembre 1929, vous avez approuvé le cahier des charges relatif à l'exécution pendant l'année 1930 du service de vidange des bâtiments municipaux. Aucun soumissionnaire ne s'est présenté à l'appel d'offres du 24 décembre 1929.

Par lettre du 8 décembre 1929, M. Christe, administrateur délégué de la Société générale des vidanges, a demandé la prorogation de son marché pour deux ans. Cette prorogation peut avoir lieu en application de l'art. 19 § 9 du décret du 18 novembre

1882 et de l'art. 71 de l'arrêté de M. le gouverneur général en date du 31 décembre 1899.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous proposer d'approuver cette prorogation en la limitant à un an afin de pouvoir tenter pour 1931 une adjudication de ce service.

M. Lesca, rapporteur de la commission des marchés et adjudications, donne lecture de son rapport ainsi conçu :

Messieurs,

Aucun soumissionnaire ne s'est présenté à l'appel d'offres du 24 décembre 1929 pour l'exécution pendant l'année 1930 du service des vidanges des bâtiments municipaux. En conséquence, votre commission vous propose d'approuver la prorogation d'un an du marché intervenu en 1929 pour l'exécution de ce service par la Société générale des vidanges.

Hanoï, le 18 février 1930  
Le rapporteur,  
Signé : LESCA

Le conseil, à l'unanimité, approuve les propositions de l'administrateur maire et de la commission des marchés et adjudications.

---

AU PALAIS  
Tribunal de 1<sup>re</sup> instance  
Audience correctionnelle indigène hebdomadaire du lundi 1<sup>er</sup> février 1932  
(*L'Avenir du Tonkin*, 1<sup>er</sup> février 1932)

.....  
Revient l'affaire Tran-quang-Hien dit Dinh, 27 ans, Le-Trung-Dun, 19 ans, encaisseur, prévenus d'abus de confiance au préjudice de la Société des Bouages et Vidanges.

M. Ng. van Man dit François est partie civile et M<sup>e</sup> Mayet l'assiste.

Les témoins cités : Ng. van Canh, Ng. van Hoat, Ng. van Ha, Ng. thi Tu seront interrogés sur le point de savoir, si lors des encaissements des factures d'abonnement, les prévenus ne consentaient pas des remises pour le paiement des factures arriérées ; ou sur le paiement des factures à venir ; enfin s'ils n'encaissaient pas pour une période de 3 ou 6 mois.

Ng. van Canh, entendu, déclare que Hien est venu lui présenter quittance pour 13 mois arriérés d'abonnement ; le total des quittances atteignait 6 p. 50. Il lui offrit une piastre de remise, lui délivra quittance et lui conseilla de la brûler ce qu'il fit, puisqu'aussi bien il se trouvait libéré de sa dette vis-à-vis de M. François.

Ng. van Hoat a versé, lui 2 p. au lieu de 3 p. 50 piastres pour sept mensualités d'avance.

— Vous n'avez pas été étonné de cette façon de faire ?

— Hien m'a dit que ses employés l'avaient volé, qu'il encaissait lui-même maintenant.

Ng. van Ba, Ng. thi Tu ont été priés de payer d'avance : ils ont payé.

Après plaidoirie de M<sup>e</sup> Mayet pour M. Ng. van Man dit François et réquisitoire sévère de M le substitut Magry, le tribunal a prononcé le délibéré.

.....

H. DE M.

---

AU PALAIS

Tribunal de 1<sup>re</sup> instance  
Audience correctionnelle indigène hebdomadaire  
du lundi 27 juin 1932  
(*L'Avenir du Tonkin*, 27 juin 1932)

.....  
Do-Doan, 28 ans et Do-Quy, 26 ans, tous deux vidangeurs, sont prévenus d'avoir, à Hanoï, courant septembre 1931, en tout cas depuis un temps non prescrit, volé 19 tinettes au préjudice de la Société des Vidanges et Bouages du Tonkin ; Ng-van-Mao dit François, gérant de l'entreprise des Vidanges, est prévenu de recel et de complicité de vol.

De très nombreux témoins ont été cités. Après avoir procédé à l'interrogatoire des trois prévenus, le tribunal, sur demande de la défense, renvoie les débats au 4 Juillet.

---

Tribunal de 1<sup>re</sup> instance  
Audience correctionnelle indigène hebdomadaire  
du lundi 11 juillet 1932  
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 juillet 1932)

M. Lorenzi préside. M. le substitut Hoarau-Vallon occupe le siège du ministère public.

Do Hoan et Do Quy qui avaient volé on démolit 19 tinettes appartenant à la Société générale des vidanges et bouages du Tonkin sont condamnés à 3 mois de prison.

Ng. van Man dit François Man, gérant de l'entreprise générale de Vidanges, accusé de recel des tinettes et reconnu coupable d'avoir donné l'ordre de vol et destruction, est condamné à 6 mois de la même peine.

Do Hoan, Do Quy et François Man sont condamnés solidairement à 188 p. de dommages-intérêts au profit de la Société générale des vidanges et bouages du Tonkin qui s'était constituée partie civile.

---

ENCART  
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 octobre 1932)

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES VIDANGES ET BOUAGES DU TONKIN  
73, rue des Pavillons-Noirs, 73  
Téléphone n° 745

---

ADJUDICATIONS  
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 février 1933)

La Société générale des vidanges et bouages du Tonkin a obtenu, à raison de 0 p. 85 par tinette et par mois, le service de vidange des lieux d'aisance publics et de tous les bâtiments publics pour 1933-34.

---

Tribunal de 1<sup>re</sup> instance  
Audience correctionnelle indigène hebdomadaire  
du mercredi 15 novembre 1933  
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 novembre 1933)

Audience de simple police

Le-thi-Lan est poursuivie pour avoir transvasé des matières fécales sur la voie publique. La Société générale des vidanges et bouages est civilement responsable. Une amende de cinq francs sanctionne cette contravention.

Il en est de même en ce qui concerne Trinh dinh Tay poursuivi pour un fait identique

---

CONSEIL DE PROTECTORAT DU TONKIN  
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 janvier 1937)

Demande de dégrèvement d'impôt de patente, pour 1936

---

Informations financières  
Paiement de coupons  
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 mai 1938)

Société générale des Vidanges et Bouages du Tonkin

Cette société a effectué depuis le 1<sup>er</sup> mai 1938, le 2<sup>e</sup> remboursement sur son capital, à raison de p. 10 net de tous impôts par titre, contre remise du coupon No 16 et estampillage du titre.

Le paiement est effectué au siège de la Société à Hanoï, n° 83, rue Duvallier.

---

Hanoï  
Commission municipale  
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 août 1938)

.....  
Les nouveaux tarifs envisagés de la Société des Bouages et vidanges sont venus en discussion, puis la question a été renvoyée à une session ultérieure pour en permettre une étude plus approfondie.

---



# SOCIETE GENERALE DES VIDANGES & BOUAGES DU TONKIN

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 80.000 PIASTRES  
divisé en mille actions de quatre-vingts piastres

SIÈGE SOCIAL A HANOI

## Action de quatre-vingts piastres au Porteur

N° 000,966

Hanoi, le 15 Décembre 1939

UN ADMINISTRATEUR,

*Vermeij*

UN ADMINISTRATEUR,

*Ch. Szwedowicz*

Droit  
de timbre  
acquitté par  
abonnement  
Avis d'autorisation  
inséré au J. O.  
de l'Indochine n° 39  
du 15 Mai  
1940



Imp. d'Extrême-Orient, Hanoi.

SGVBT  
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES VIDANGES & BOUAGES DU TONKIN  
Société anonyme au capital de 80.000 piastres  
divisé en 1.000 actions de 80 piastres

JOUISSANCE

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'Indochine* n° 29  
du 15 mai 1940

Siège social à Hanoï  
ACTION DE QUATRE-VINGT PIASTRES AU PORTEUR  
Hanoï, le 15 décembre 1939  
Un administrateur (à gauche) : J. Verneuil  
Par délégation du conseil d'administration (à droite) : Ch. Lacollonge  
Impr. d'Extrême-Orient, Hanoï

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE HANOÏ (TONKIN)  
LISTE DÉFINITIVE DES ÉLECTEURS FRANÇAIS  
ANNÉE 1940

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1<sup>er</sup> avril 1940, pp. 474-484)

161 Sté générale des vidanges et bouages du Tonkin (M. J. Verneuil) Entreprise de  
vidange 83, rue Duvillier Hanoï

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES VIDANGES ET BOUAGES DU TONKIN  
Société anonyme fondée en 1923  
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 2)

Objet : exploitation du commerce des vidanges et bouages à Hanoï et dans toutes  
autres villes du Tonkin.

Siège social : 83, rue Duvillier, Hanoï.

Capital social : 930.000, divisé en 1.000 actions de 30 \$.

À l'origine, 75.000 \$ en 750 actions de 100 \$.

Porté en 1930 à 100.000 \$. par émission de 250 actions de 100 \$

Ramené de 1937 à 1942 à 30.000 \$. par remboursements partiels.

Conseil d'administration : MM. VERNEUIL [l'ancien associé du défunt Gravereaud],  
président ; LACOLLONGE [anc. architecte en chef des Bâtiments civils], M<sup>e</sup> PITON <sup>1</sup>,  
FÉNIÈS, GUILLOU <sup>2</sup>, administrateurs.

Année sociale : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

<sup>1</sup> Jacques Édouard Jules Dauphin Piton, avocat-défenseur, croix de guerre à Hanoï, marié en 1929 à Hanoï avec Gabrielle Thérèse Dandine.

<sup>2</sup> Georges Féniès et Armand Guillou : ingénieurs ECP, associés dans la Société haiphonnaise de bouages et de vidanges :

[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Haiphonnaise\\_de\\_bouages.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Haiphonnaise_de_bouages.pdf)

Assemblée générale : dans le trimestre qui suit la clôture de l'exercice (1 voix par 4 actions).

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale, 8 % d'intérêt statutaire aux actions ; sur le surplus : 10 % au conseil d'administration, 90 % aux actions.

Inscription à la cote : marché local.

Exercices	Bénéfice	Divid. brut total	divid. brut par act.
	milliers de \$		\$
1939	23	6,4	6,4
1940	26	6,4	6,4
1941	27	6,4	6,4